Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260917-2026_9_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	15
Procurations	4

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER, Jacqueline, RIOU Stéphane, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : LE ROUX Gildas (procuration à LE PESSOT Damien), LE BLEVENNEC Patrick (procuration à RIOU Stéphane), CARVENNEC Eveline (procuration à MADIGOU Patricia), de GUILLEBON Michel-Marie (procuration à BALDINHO Christine)

Vincent LE GAC a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2026
Date d'affichage : 10 septembre 2026

2026-9-1 Fiscalité : exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des meublés de tourisme classés et chambres d'hôtes

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales mais demeure applicable notamment aux résidences secondaires et à certains locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La réglementation permet aux communes, par délibération, d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires les locaux classés meublés de tourisme ainsi que les chambres d'hôtes.

La commune a sollicité les services de la Direction générale des finances publiques afin de connaître les modalités précises d'application de cette exonération sur le territoire communal, notamment les conditions de mise en œuvre, le calendrier applicable et ses conséquences financières pour la commune.

En l'absence de chiffrage précis apporté par les services fonciers, Monsieur le Maire présente une estimation des conséquences financières qu'aurait la mise en œuvre de cette exonération pour la commune. Sur la base d'un nombre estimé compris entre 20 et 30 logements susceptibles de bénéficier de l'exonération, et selon les hypothèses basse et haute retenues, la perte de recettes fiscales pour la commune est estimée entre 8 000 € et 13 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix contre et 4 abstentions, décide de ne pas instaurer l'exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des meublés de tourisme classés et des chambres d'hôtes.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260917-2026_9_1-DE

Fait et délibéré à Pédernec le 17 septembre 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr